

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du Département, 1 f. de plus par trimestre.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-DE-NUNCQUES, rue Lepelletier, 5.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, 10 DÉCEMBRE 1845.

Nous avons hâte d'en finir avec les situations fausses, avec les actes incomplets et mal définis. Nous redoutons l'activité sans objet, les combats sans résultats, le bruit dans le vide; nous aimons enfin que chacun sache ce qu'on veut et où l'on va. C'est le seul moyen d'éviter les surprises et les imbroglios funestes pour le pays. Nous voici à la veille d'une session qui ne sera pas sans importance; tâchons qu'elle serve surtout à éclairer la situation, et à nous fournir les moyens de l'améliorer et de conjurer les orages qui semblent menacer de toutes parts.

Au nombre des moyens de préservation nous plaçons la réforme de nos lois électorales; mais, encore une fois, elle ne sera salutaire qu'autant qu'elle reposera sur une base large et solide. Faites et refaites votre loi électorale de cent manières, soumettez-la à toutes les combinaisons que vous voudrez: tant que vous ne l'aurez pas fait reposer sur l'égalité, elle sera injuste et par suite sans consistance. Voilà ce que l'opposition dynastique ne veut pas reconnaître avec nous; voilà pourquoi nous ne pouvons pas nous entendre et marcher d'un commun accord. Pour qu'il en fût ainsi, il faudrait d'abord qu'elle admit en principe que *tous les citoyens français sont de droit électeurs*, sauf à déterminer les *incapacités* qu'il est facile de constater. Nous n'avons jamais pensé que le droit d'élire ne dût pas être soumis à certaines conditions; mais, en admettant les conditions d'aptitude, nous ne pouvons souffrir qu'on les étende arbitrairement, ni qu'on les fasse reposer sur des principes aristocratiques. Par le seul fait de ma qualité de Français, j'ai droit de voter. Maintenant, indiquez le mode d'exercice de mon droit, les devoirs qu'il doit m'imposer, et je m'y conformerai, si vous ne me soumettez pas à des devoirs arbitraires et sans fondement, et si vous ne me créez pas des obligations injustes. Voilà la véritable base sur laquelle doit reposer tout système électoral dans un pays qui a admis le principe de la souveraineté nationale. Est-ce donc que cette souveraineté ne vous paraît légitime qu'autant qu'elle se produit tumultueusement et par des voies de révolution? On pourrait le croire, puisque vous vous refusez à lui ouvrir une route régulière et légale.

Dès qu'il est certain que l'opposition dynastique n'est pas d'accord avec nous sur la base du droit électoral, nous ne pouvons donc pas agir avec elle identiquement, mais relativement; nous ne pouvons lui donner la force de notre principe qu'elle répudie, alors qu'elle ne nous concède que quelques parcelles de nos droits. Ainsi, l'opposition veut bien admettre les capacités; mais notez bien que ces capacités forment en tout un chiffre de quinze à vingt mille électeurs au plus. Est-ce là une modification sérieuse et qui puisse nous séduire beaucoup? Elle réclame le vote au chef-lieu; mais ce vote sera toujours soumis aux influences corruptrices que nous redoutons; l'activité des agents de l'autorité, pour être plus concentrée, n'en sera pas moins redoutable. Combien d'électeurs peu aisés n'iront pas même au chef-lieu! Quant à l'incompatibilité des fonctionnaires publics, nous la regardons comme utile, en ce sens surtout qu'elle consacre un principe salutaire de droit public. Nous en dirons autant de l'indemnité des députés, sans cependant y attacher la même importance. Ainsi ces deux mesures ne peuvent être que des palliatifs; elles ne nous donneront certes pas une assemblée capable de nous représenter.

C'est quand l'opposition dynastique ne nous présente que de pareils projets de réforme, quand nous la savons toujours craintive et indécise, que nous irions nous joindre à elle pour prendre des résolutions en commun! Mais ce serait absurde; car, dans ces réunions, que serions-nous? Une faible minorité. Ou bien nous céderions à la majorité, et nous mettrions notre drapeau dans notre poche; ou bien encore nous nous séparerions en protestant, et nous augmenterions alors les embarras de la situation.

Nous abstenir est donc chose prudente et sage. Que les journaux dynastiques réunissent leurs adhérents des départements, ils feront bien; que cette réunion qu'ils provoquent formule enfin un programme de réforme, ils feront mieux encore; mais qu'ils le fassent en famille et sans nous, puisqu'ils ne veulent pas reconnaître que le droit d'élection est inhérent à la qualité de citoyen français. Nous voulons dans le droit politique l'égalité que nous avons conquise dans le droit civil; nous voulons enfin pouvoir nommer nos députés, nos conseillers municipaux, nos juges de paix, comme nous pouvons nous marier, vendre, acheter, tester. Tous ces actes civils sont soumis à des conditions inhérentes à leur nature et tirées du bien public. Faites les conditions de l'acte d'élection, nous le voulons bien, et n'oubliez pas qu'elles ne doivent pas s'écarter du principe d'égalité. Quand l'opposition dynastique sera entrée dans cette voie, nous ne viendrons pas à sa suite comme auxiliaire, nous nous confondrons avec elle, nous marcherons sous le même drapeau, nous prendrons des délibérations communes.

Nous le répétons, comme toute proposition de réforme est un pas vers nous, nous applaudirons à ce qu'on pourra tenter pour nous rapprocher, et, comme notre terrain est fixé, ce que nous avons à faire, c'est d'attendre patiemment qu'on vienne s'y établir. Cela arrivera, les circonstances au milieu desquelles nous sommes placés nous le font assez pressentir.

Le jour où l'opposition sera lasse d'éprouver sans cesse des

échecs et où elle voudra enfin sauver la liberté d'une absorption complète par le principe d'autorité, elle nous demandera et nos idées et nos forces; elle se rappellera qu'elle est fille de la Constituante, qu'elle a pour doctrine la souveraineté du peuple, et que cette souveraineté ne peut être efficace qu'avec des lois électorales basées sur l'égalité. C'est là que nous l'attendons. Voyez, Messieurs de la gauche et même de l'extrême gauche, si vous pourrez un jour vous décider à revenir aux principes de 1789, à y revenir franchement, sans hésitation, sans restriction. Dès que vous serez déterminés à agir en vertu de ces principes, la réforme sera possible, et la nation, par sa propre énergie, l'accomplira. Vous verrez alors s'aplanir devant vous les obstacles qui vous arrêtent de toutes parts.

Nous ne voulons pas discuter la question de la suppression de la chaire de M. Quinet; elle est assez comprise. On a beau s'abriter sous des formes, chercher des faux-fuyants, le public n'est pas dupe des subterfuges qu'on emploie. M. Quinet émettait une pensée trop libre, trop précise, trop nette; ou plutôt, car c'est là ce qui caractérise ses leçons, il présentait les faits avec tant de clarté que ses auditeurs n'avaient plus qu'à en déduire les conséquences logiques. Le clergé s'est ému, et comme il est tout puissant après une révolution faite en partie contre lui, il a obtenu la suppression de son cours; non pas la suppression avouée, mais une suppression jésuitique, dissimulée. Les fils d'Escobar sont toujours les mêmes.

Mais, encore une fois, ce n'est pas là ce que nous voulons discuter. Qu'est-il besoin de stigmatiser la conduite jésuitique du ministère? Nous n'apprendrions rien à personne. C'est tout simplement de la manière dont on agit avec les écoles que nous avons l'intention de parler aujourd'hui. Froissés dans leurs sympathies, privés d'un enseignement qu'ils aimaient, des jeunes gens, des étudiants se rendent auprès d'un professeur à la pensée duquel ils s'associaient, pour manifester les regrets que leur fait éprouver la fermeture d'un cours qu'ils attendaient comme complément de leurs études; ils vont dire leur pensée sur la conduite d'un ministre que tout le monde a le droit de juger à son point de vue politique, que la presse attaque sans risques, pourvu qu'elle reste dans les limites tracées par la loi; et parce qu'on n'a pu empêcher cette manifestation, honorable à la fois et pour ceux qui la font et pour celui qui en est l'objet, on se venge par des actes de violence et de brutalité.

La police n'est pas arrivée à temps pour se ranger en bataille devant la maison du professeur, pour en fermer l'entrée aux jeunes gens, mais elle ne perdra rien pour être venue trop tard; c'est au retour qu'elle se rue sur les étudiants. On nous écrit à cet égard :

« Les agents de la force publique ont développé l'intelligence » et la modération qu'on leur connaît. Vingt-cinq jeunes gens » ont été choisis parmi les plus inoffensifs; quelques-uns ont » été maltraités d'une manière indigne; un, entre autres, a été » obligé d'emprunter un paletot pour être conduit à la préfecture de police sans attentat à la pudeur publique. On est entré dans l'intérieur de l'école pratique, et on a arrêté trois » jeunes gens occupés à disséquer, parce qu'ils avaient eu l'impolitesse de trouver mauvais qu'on les troublât dans leur travail. Maintenant l'ordre est parfaitement rétabli; il n'a été dès » que les pacificateurs ont été partis; il n'aurait certainement » pas été troublé sans leur intervention. La réunion était tellement calme que je la pris d'abord pour le cortège funèbre de » quelque étudiant. »

Il y avait long-temps que de pareilles scènes n'avaient eu lieu; mais on voit que dans ses loisirs la police n'a pas perdu les bonnes traditions; elle nous ramènerait promptement aux beaux temps de la place de la Bourse. La police parisienne a laissé pulluler dans le quartier latin des maisons de prostitution, cause de scandales et de désordres; le journal des écoles s'est élevé avec force contre cette coupable tolérance; toute la presse parisienne, à l'exception de la presse la plus ministérielle, l'a hautement condamnée; mais on n'a pas obtenu la moindre mesure capable de rassurer la morale publique. La police a permis l'extension de ces bals publics où, sous des noms plus ou moins pompeux, vont lutter de cynisme quelques dévergondés auxquelles certains journaux se complaisent à faire une réputation de beauté, de grâces, d'excentricité. Tout cela n'était guère propre à développer le goût des études sérieuses, à donner aux jeunes gens des pensées de travail; le pouvoir a fermé les yeux; il n'a fait droit à aucune des réclamations qui lui ont été adressées. Mais voilà que, malgré toutes ces excitations aux plaisirs, au désordre, une pensée sérieuse se fait jour dans l'esprit de ces jeunes gens, celle-là sera réfrénée. Ils font une démarche honorable, on la punira; ils témoignent leurs regrets, leurs sympathies à un professeur, on les arrête brutalement, on les maltraite, on les jette en prison. Ils iront répondre devant les tribunaux correctionnels d'un trouble qu'ils n'ont pas causé, d'un désordre dont ils ne sont pas les auteurs. La pensée du pouvoir est-elle assez claire, assez évidente?

Qu'espère-t-on d'un pareil système? Comment l'homme qui est l'âme du cabinet peut-il méconnaître la puissance de la pensée? Comment peut-il oublier les actes et les manifestations dont il a été lui-même l'objet? Dans quel aveuglement est-il

done tombé? Lorsque, en 1828, M. Guizot remontait dans la chaire que les passions politiques de la Restauration avaient fermée quelques années auparavant, et que l'opinion publique lui rendait, malgré cette Restauration, encore vivante, mais déjà minée par l'esprit national, M. Guizot, qui revenait en vainqueur, plein de modestie, c'est vrai, mais enfin en homme qui avait triomphé, M. Guizot commençait son cours, au milieu des applaudissements de la foule, par ces paroles: « Je suis profondément touché de l'accueil que je reçois de vous. Je me permettrai de dire que je l'accepte comme un gage de la sympathie qui n'a pas cessé d'exister entre nous, malgré une si longue séparation. Je dis que la sympathie n'a pas cessé d'exister, comme si je retrouvais dans cette enceinte les mêmes personnes, la même génération qui avaient coutume d'y venir, il y a sept ans, s'associer à mes travaux... Parce que je reviens ici, il me semble que tout y doit revenir, que rien n'est changé; tout est changé pourtant, et bien changé!... »

Si les leçons du passé ne sont pas perdues pour l'avenir, si des passions identiques ramènent les mêmes proscriptions, si le même triomphe qui a couronné M. Guizot vers la fin de la Restauration doit un jour couronner M. Quinet, que penser d'un système gouvernemental qui ne voit rien, qui ne comprend rien, qui juge si mal notre époque, qui ne sait pas découvrir les voies dans lesquelles marche aujourd'hui la France, qui ne pressent pas que la pensée publique triomphera de lui, comme elle a triomphé du gouvernement qui a précédé celui-ci?

Quelques semaines après son retour, le professeur aujourd'hui ministre, aujourd'hui chef réel du cabinet, poursuivant son histoire de la civilisation, s'écriait: « C'est, je crois, se faire du gouvernement en général une bien petite et grossière idée, que de croire qu'il réside uniquement, qu'il réside surtout dans la force qu'il déploie pour se faire obéir, dans son élément coercitif... Evidemment la coaction ne constitue pas les gouvernements; toutes les fois qu'ils peuvent s'en passer, ils s'en passent, et au grand bien de tous; et leur plus beau perfectionnement, c'est de s'en passer, de se renfermer dans les moyens purement moraux, dans l'action exercée sur l'intelligence. En sorte que plus le gouvernement se dispense de la coaction, plus il est fidèle à sa vraie nature et s'acquitte bien de sa mission (1). »

Que pense aujourd'hui M. Guizot des paroles qu'il prononçait alors? Croit-il que les principes changent avec les pouvoirs, et, parce qu'un gouvernement est tombé, la légitimité de celui qui lui succède sera-t-elle étayée sur des principes qui mettront la force à la place de la direction morale? A propos de celle-ci, on a vu comment la police de Paris entend; les maisons de prostitution, les bals publics, les charges de cavalerie sur des étudiants inoffensifs, voilà le complément de l'action exercée sur l'intelligence. Il était difficile à un même homme de se donner un plus sanglant démenti.

Afrique française.

On lit dans le *Moniteur algérien* du 5 décembre :

« Mme la maréchale duchesse d'Isly, Mme de Bar et leurs familles sont arrivées à Alger le 1^{er} décembre à bord du *Caméleon*, venant de Marseille. »

« Une colonne aux ordres du lieutenant général Bedeau a quitté Boghar pour se diriger vers Souaqui, où les Arabes annonçaient la présence d'Abd-el-Kader. Jusqu'à présent, aucun événement grave n'a signalé l'apparition de l'ex-émir dans le sud de la subdivision de Medeah. Les tribus de cette partie du Tell sont restées fidèles. »

« Depuis les combats des 22 et 23 novembre dernier, les troupes réunies au Hamza sous les ordres du général d'Arbouville n'ont plus aperçu de rassemblements hostiles. Les Beni-Dejaad, dont la trahison à notre égard a été si manifeste, ont fait des ouvertures de soumission qui n'ont pas été acceptées. Les subdivisions de Medeah et de Milianah sont toujours dans le calme complet. Les populations de la vallée du Chéiff semblent étrangères aux événements qui agitent certaines parties de l'Algérie. Dans la subdivision d'Orléansville, l'insurrection ne s'est plus étendue depuis le retour du colonel de Saint-Arnaud. Les Sheah, les Cheurfa, les Ouled-Jouhès, qui y ont pris part, ne commettent aucun acte d'hostilité. Les tribus qui entourent Orléansville rentrent sur leurs territoires, et tout fait espérer que les communications avec Tenez vont cesser d'être interrompues. »

« Les nouvelles les plus récentes reçues par le courrier de l'Ouest annoncent que M. le maréchal gouverneur général, après avoir laissé un convoi considérable dans le poste-magasin d'Ami-Moussa, devait être le 27 novembre à Ben-Atia, pays des Flittas, dans lequel il continuait ses opérations, de concert avec le lieutenant général de Bourjolly. Une colonne légère, composée de 400 chevaux réguliers et 1,110 hommes d'infanterie, dont les sacs étaient portés sur des mulets, avait été lancée vers Tiaret par le maréchal gouverneur. »

« Cette colonne, placée sous les ordres du général Yussouf, devait poursuivre Abd-el-Kader, qui s'était montré au sud, du côté de Taguin. »

« D'après les bruits arabes, le lieutenant général de Lamoricière devait se trouver le 27 novembre à Medjareb, chez les Ilachem-Chegaras, se dirigeant vers la partie supérieure de la vallée de Fortassa, dans laquelle il y aurait eu de nombreuses populations amassées, probablement celles en fuite du bassin de la Mina. »

« La colonne que le général Thierry avait conduite à Sidi-bel-Abbès pour y déposer un convoi est rentrée le 29 à Oran, après avoir vidé les silos de plusieurs tribus qui ont fait défection. Le gé-

néral Korte devait se porter au sud afin d'agir contre les émigrations nombreuses qui ont cherché un refuge sur les Chotts. L'état de la mer n'ayant pas permis de communiquer avec Ghazaouat, il n'était parvenu à Oran aucune nouvelle de la subdivision de Tlemcen.

— On lit dans l'Akhbar du 2 décembre :

« D'après les nouvelles les plus récentes, Abd-el-Kader a renoncé à poursuivre jusqu'au bout sa téméraire entreprise. Trompé par des renseignements inexacts, il avait cru la province d'Alger dépourvue de troupes, et c'était principalement sur cette circonstance qu'il fondait l'espoir d'un succès; mais, à mesure qu'il avançait, il a su qu'il se trouvait partout des forces suffisantes pour le combattre : le général Bedeau à Boghar, le général Comman dans le Chéouli, le goum imposant de Mahi-el-Din plus à l'Est, et enfin le général d'Arbouville au Hamza. On assure qu'il a reculé devant le danger qu'il y aurait pour lui à s'engager davantage, et qu'il a commencé un mouvement de retraite en appuyant vers le Sud, afin d'avoir moins à craindre les troupes françaises qui opèrent sur les limites méridionales du Tell.

« M. le maréchal duc d'Isly, à peine informé du mouvement d'Abd-el-Kader, a organisé une colonne de cavalerie et de fantassins montés qu'il a placés sous les ordres de M. le général Yussouf. Cette brigade légère doit essayer de couper la retraite à l'émir, si toutefois la rapidité de sa fuite en laisse le temps.

« Le seul résultat qu'Abd-el-Kader ait obtenu de sa longue et périlleuse marche a été jusqu'à présent de raser à Taguin notre agha Djedid.

« On peut donc considérer l'audacieuse entreprise de l'émir comme avortée dans son but essentiel.

« P. S. — Au moment de mettre sous presse, nous recevons de nouveaux détails dont voici la substance. Abd-el-Kader, après avoir passé au sud de Mascara, avait été établir son camp à Frenza, où il a séjourné quelque temps, s'occupant à organiser son goum et à donner des investitures à des chefs de sa façon. Il s'est ensuite dirigé sur Teniat-el-Had, d'où il a poussé jusqu'à Taguin, lieu célèbre par la prise de sa smala. Il a exécuté une razzia sur l'agha Djedid; puis il est reparti pour l'Ouest, voyageant avec une célérité extrême, car il n'a que des cavaliers, n'est suivi d'aucun convoi, ne porte point de bagages, sauf quelques petites meules pour moudre le blé qui nourrit sa troupe. Malgré tous les malheurs que cet homme attire sur la tête des Arabes, le fanatisme religieux est tel chez les indigènes qu'Abd-el-Kader, dit-on, a été accueilli par tous avec enthousiasme.

« Nous trouvons dans une lettre particulière quelques détails sur un acte de trahison des Beni-Djaad envers la colonne de M. le général d'Arbouville, acte qui du reste a coûté cher à ceux qui s'en sont rendus coupables.

« Le 20 novembre, cette colonne quitta le bivouac de Ouled Khe-mire (l'Hamise supérieure) pour se rendre chez les Beni-Djaad, dont les montagnes sont situées entre l'Hamise et le Haut Isser. Notre khalifa Ben-Mahi-el-Din avait conçu quelques inquiétudes sur les dispositions de ces tribus, et il avait engagé le général d'Arbouville à s'y montrer avec ses forces. Vers deux heures de l'après-midi, on arriva au Bordj el-Kharoub, un grand nombre d'individus des Beni-Djaad s'y trouvait ainsi que le kaïd, et nos troupes furent accueillies par eux avec beaucoup d'empressement. Le bivouac était à peine établi, que les indigènes, mêlés à nos soldats, leur vendaient du blé, de l'orge et toute sorte de denrées. Pendant la journée du 21, le général d'Arbouville s'occupa à arranger quelques affaires que les Beni-Djaad lui soumirent. Le lendemain, n'ayant aperçu aucun symptôme qui justifiait les craintes que l'on avait conçues sur la fidélité de ces montagnards, le général donna l'ordre du départ, qui s'exécuta avec une parfaite tranquillité.

« Mais lorsque l'avant-garde se trouva engagée dans des chemins étroits et difficiles, les Beni-Djaad ouvrirent un feu très vif contre l'arrière-garde, qui fut attaquée avec un acharnement extraordinaire par ceux là même qui, un instant auparavant, traitaient nos soldats en amis. La nature des localités ne permettait pas de porter secours à cette arrière-garde, et le général dut continuer sa route jusqu'à ce que le terrain devint plus favorable. Il atteignit ainsi un plateau élevé où il établit son bivouac. L'arrière-garde ne tarda pas à rejoindre; elle avait eu fort à faire. Il avait fallu soutenir plusieurs charges et s'ouvrir un passage à la baïonnette.

« Dès que toutes les troupes furent rassemblées, M. le général d'Arbouville lança deux bataillons contre les Beni-Djaad qui furent brûlés; tous ceux qui essayèrent de les défendre payèrent de leur vie l'odieuse trahison qu'ils venaient de commettre.

« Nous n'avons éprouvé que de très légères pertes. On espère que le rude châtiement infligé aux Beni-Djaad, qui l'avaient bien mérité, servira de leçon à ces montagnards et à ceux de leurs voisins qui seraient tentés de suivre leur exemple.

« Notre situation dans le Hamza, qui était très bonne il y a quelques jours, vient de changer d'aspect. La cause en est due aux nouvelles exagérées qui commencent à y arriver sur les événements passés de la province d'Oran, ainsi qu'à la présence d'une foule de chériffs, prétendus Bou Maza, qui emploient toutes les ruses et tous les mensonges imaginables pour fanatiser et soulever les populations. La colonne de M. le général d'Arbouville a été attaquée vigoureusement par les Beni-Djaad, en quittant le bivouac de Bordj-el-Kharoub, où elle avait passé toute la journée du 21. Rien ne pouvait faire soupçonner cette attaque, car peu d'instants auparavant ils étaient encore dans le camp, où ils apportaient du blé, de l'orge, etc. Ils ont été punis de leur trahison par l'incendie de leurs villages et par la perte d'un grand nombre de leurs.

« Cette affaire fait le plus grand honneur au courage de nos troupes, qui ont eu à soutenir, dans des chemins difficiles, plusieurs engagements corps à corps avec l'ennemi. L'effet moral nous est resté complètement; car, à peine M. le général d'Arbouville eut-il établi son camp à Soug-el-Tenin, que plusieurs douars des tribus de la plaine, trompant la surveillance des Kabyles, sont venus se rendre à discrétion.

« La trahison des Beni-Djaad n'a eu jusqu'ici aucun retentissement fâcheux. La promptitude et l'énergie avec laquelle elle a été réprimée ont prouvé aux populations le peu de chances de succès de pareilles tentatives. Le kaïd de la tribu est resté complètement étranger à ce mouvement, que l'on attribue avec raison aux intrigues de Ben-Salem, qui est né chez les Beni-Djaad.»

Paris, le 8 décembre 1845.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSUREUR.)

Ainsi qu'on l'a annoncé, l'expédition de Madagascar est résolue. M. de Mackau a consulté pour la forme quelques membres du conseil d'amirauté. Presque tous étaient d'avis qu'on devait envoyer à Madagascar au moins 10,000 hommes pour fonder un commencement d'occupation permanente. Ce chiffre était effrayant pour le juste-milieu, et M. de Mackau a répondu que 1,000 hommes étaient suffisants pour le but qu'on se proposait, mais que, voulant bien transiger avec les honorables membres dont les con-

seils lui étaient si précieux, il enverrait 3,000 hommes contre les Hôvas, et qu'un pareil nombre de soldats de la troupe de ligne, ferait face à toutes les éventualités.

Un vaisseau et cinq frégates, sans compter quelques bâtiments de transport, seront chargés de conduire dans les eaux de Bourbon ce corps de troupes commandé par le général Duvivier. Pour que M. Romain-Desfossés, qui commandera la marine, ne soit pas inférieur au grade de M. Duvivier, on le fera contre-amiral. Nous ne mettons pas en doute la bravoure de M. Romain-Desfossés; mais nous regrettons qu'il doive s'avancer au choix qu'on a fait de M. Duvivier pour conduire les troupes de débarquement. C'est après une éclatante revanche de l'échec de juin dernier qu'il aurait dû recevoir le grade de contre-amiral.

On dit que l'expédition partirait dans les premiers jours de janvier; c'est une erreur. Le gouvernement n'est pas fâché d'avoir l'avis des chambres sur ce qu'il va faire à Tamatave, et de prendre un peu de cœur vis à vis de l'Angleterre dans la discussion de l'adresse au parlement, comme dans l'affaire du droit de visite. Il faut dire, au surplus, que l'Angleterre, dans les notes qui ont été échangées, n'a pas essayé de contester ce qui est incontestable, nos droits sur Madagascar; mais elle a dit que le pavillon anglais avait une revanche à prendre, et qu'il ne pouvait laisser à personne le soin de punir les Hôvas pour l'attaque faite aux armes anglaises. Il y aura donc deux expéditions, simultanées ou non, et la faute commise par M. Romain-Desfossés sera renouvelée.

Nous ne savons ce que le gouvernement entend faire à Madagascar; mais ce qu'il y a de plus certain, c'est qu'il y aura une expédition qui coûtera très-certainement de dix à douze millions au moins. Maintenant que tirerons-nous de cette affaire? Essaierons-nous un établissement dans ce pays, qui est admirablement fertile et sain, si l'on en excepte la côte? Ce serait trop exiger du tempérament de nos ministres, et l'Angleterre, qui ne conteste pas le droit, contesterait aussitôt l'application des conséquences. Y gagnerons-nous au moins des avantages commerciaux? Ce sera à la chambre de le demander au cabinet.

— La vive indignation a régné dans le quartier latin depuis les indignes scènes où la police a joué un si abominable rôle. On s'y demande comment un commissaire a pu, au grand jour, accepter d'être l'auxiliaire de misérables sans caractère public, sans costume officiel, et que les étudiants attaqués, frappés, saisis par eux auraient eu le droit de traiter comme des malfaiteurs, puisque ces jeunes gens étaient dans le cas de légitime défense. Lorsqu'un exemple aura été fait sur un de ces hommes à figure sinistre qui n'ont aucun insigne, à défaut de mandat, et qu'on a le droit de traiter comme des bandits, coupeurs de bourses ou autres, la police sera un peu plus circonspecte dans le choix de ses aides.

Parmi les victimes des brutalités de la police, les journaux signalent un jeune professeur de rhétorique au collège de Louis-le-Grand. Ce professeur traversait la place de l'Ecole de-Médecine samedi, lorsqu'il fut saisi au collet par des agents de police et des gardes municipaux. Il fut brutalement entraîné avec une vingtaine d'autres personnes, la plupart aussi injustement maltraitées que lui, entre autres un de ses élèves, M. Dutoir, dont les vêtements furent lacérés par des agents et même souillés de boue. Des soldats municipaux, des agents toutoyèrent même quelques uns de ces jeunes gens, qui furent l'objet d'autres insultes que M. Deschanel raconte dans une note adressée aux journaux, et, parmi les auteurs de ces mauvais traitements et de ces mauvais propos, il faut justement citer un homme à écharpe bleue, qui était sans doute le commissaire de police.

De tels faits devraient être l'objet d'une enquête, et en Angleterre le parlement l'ordonnerait. Mais en France il y a long-temps que la loi n'est plus qu'un manteau troué qui recouvre fort mal les injustices et les brutalités du bon plaisir des fonctionnaires de tous rangs.

— On ne compte encore à Paris qu'un très petit nombre de députés, et si nous devons nous en rapporter aux informations qui nous arrivent de divers points de la France, beaucoup d'entre eux mettront encore cette année moins d'empressement que de coutume à se rendre à leur poste. Pour faire disparaître cette disposition, à laquelle malheureusement les députés indépendants, plus que leurs adversaires, paraissent céder, nous croyons devoir rappeler que l'année dernière il ne manqua à M. Billaut que quatre voix pour être nommé vice-président, et que s'il avait eu ces quatre voix, que ses amis absents pouvaient fort bien lui donner, nous serions depuis un an délivrés du ministère de l'étranger.

RAPPORT DE M. LE MAIRE DE LYON SUR L'ASSOCIATION HOUILLÈRE,

lu dans la séance du conseil municipal tenue le 4 décembre 1845.

Messieurs,

Une grande question s'agit dans le département de la Loire, et l'émotion qu'elle y a causée est parvenue jusqu'à Lyon; car les intérêts qu'elle touche sont aussi vivaces dans notre grande cité que partout ailleurs. Je n'ai pas cru, Messieurs, pouvoir me dispenser d'attirer votre attention sur le fait considérable de l'association houillère, fait qui me semble destiné à avoir des conséquences redoutables et funestes s'il parvient à s'accomplir.

Un fait de cette gravité, alors même qu'il ne paraît né que des combinaisons de l'intérêt privé, se réfugie sous la protection de l'intérêt public. L'association houillère des trois bassins qui nous avoisinent, éntantée par la loi de 1838, s'est appuyée des motifs qui avaient déterminé la promulgation de cette loi.

Avant d'examiner en détail les raisons qui me font penser que l'association, telle qu'elle est conçue et qu'elle s'organise, peut compromettre gravement la sécurité du pays, je crois devoir vous faire connaître les arguments sur lesquels elle s'appuie et avec lesquels elle se défend. Vous allez entendre son langage; je ferai mes efforts pour ne point l'affaiblir, et j'espère pouvoir vous démontrer que les motifs de son organisation, tirés de l'intérêt public, n'ont aucune solidité et ne sauraient diminuer les craintes que doit nous inspirer un monopole sans limites et sans modération possible.

Depuis quelques années, une préoccupation des plus graves s'est emparée de certains esprits. Nos richesses minérales ne sauraient être infinies, et la houille contenue dans nos bassins doit un jour disparaître complètement; c'est là malheureusement un fait incontestable, et, pour connaître l'imminence du péril, il était tout naturel qu'on cherchât à s'enquérir de la quantité de houille qui pourra être encore exploitée. Des ingénieurs des mines fort habiles ont étudié cette question, et le résultat de leurs investigations doit nous épouvanter.

La consommation actuelle dans le bassin de la Loire s'élève de seize à dix-sept millions d'hectolitres par année, et certes ce n'est pas s'exagérer la rapidité du mouvement progressif imprimé à la consommation de la houille que de dire que, d'ici à peu d'années, elle s'élèvera à trente millions d'hectolitres.

Eh bien! toutes les recherches ont démontré que la quantité de houille contenue dans ce bassin ne dépasse pas deux milliards cinq cents millions d'hectolitres, c'est à dire que, dans quatre-vingts années, ce bassin sera complètement épuisé. Devant une pareille éventualité qui a tous les caractères de la certitude, l'intérêt public bien entendu pouvait-il permettre de continuer l'exploitation actuelle des concessions, exploitation où le désordre et le gaspillage faisaient perdre au pays une grande partie de sa richesse minérale, exploitation où la gêne des exploitants causait l'abandon de toutes les précautions nécessaires à la conservation de cette richesse? Ainsi, espérer un bon aménagement de nos concessions fractionnées telles qu'elles sont était impossible; il fallait donc réunir les concessions, en aménager soigneusement l'exploitation, avoir des capitaux suffisants pour en-

ver la totalité de la houille, même dans les vieux travaux, et pour cela remplacer la houille par des remblais coûteux. Il fallait donc que toutes les concessions s'entendissent, afin de se débarrasser des eaux qui rendaient leur exploitation coûteuse, difficile et souvent impossible; il fallait que ces frais nouveaux imposés à l'exploitation fussent compensés par les économies qu'amène la diminution des frais généraux dans une association. C'est ce qu'avait voulu la loi de 1838, c'est ce que veulent aujourd'hui les Compagnies Générales.

Ainsi, l'intérêt public exige que l'on ménage la consommation de la houille, que toutes les dilapidations cessent; c'est le seul moyen d'assurer au pays, pendant quelques années de plus, le combustible rigoureusement nécessaire à son mouvement et à sa vie. Ce n'est pas tout; lorsque le gouvernement a accordé des concessions, il n'a pas eu sans doute l'intention de faire un présent funeste aux concessionnaires, il n'a pas voulu causer nécessairement la ruine des hommes actifs et industrieux qui lui apportaient leurs talents et leurs capitaux, et c'est cependant ce qui avait lieu avec le système fractionné qui a existé jusqu'à ce jour. Rançonnés par les propriétaires de la surface du sol, rançonnés par la concurrence, les exploitants voyaient leur fortune s'engloutir rapidement dans des travaux utiles au pays, mais ruineux pour eux. Voilà pourquoi, afin de diminuer leurs pertes, ils se trouvaient obligés d'abandonner toutes les parties de houille dont l'exploitation était plus coûteuse, d'abandonner les piliers des vieux travaux et d'amener ainsi ces éboulements, et, par suite, ces incendies qui ont détruit une partie du combustible dont la privation nous menace.

Si l'on jette un coup d'œil sur les comptes publiés par les associations, on verra combien ont été réduits les bénéfices des exploitants; ils se sont à peine élevés, en moyenne, à cinq centimes par hectolitre. Y avait-il là de quoi couvrir l'intérêt des capitaux engagés et accorder une juste rémunération à l'industrie?

Et qu'on ne pense pas que, par le nouveau système, on arrive à couvrir l'intérêt de ces capitaux et à donner une juste rémunération par l'augmentation de la houille; on y arrive bien plus sûrement par la réduction des dépenses générales et par la facilité que des opérations d'ensemble donnent à l'exploitation. C'est ainsi que l'association parviendra à couvrir les dépenses d'un aménagement mieux entendu, les remblais substitués à la houille enlevée, et enfin à donner une juste satisfaction à des intérêts respectables.

Quant aux dangers du monopole dont on s'épouvante, ils n'ont rien de réel. Comment supposer qu'une grande compagnie, puissante, riche, qui, par conséquent, agit sous les yeux du pays tout entier, et se trouve plus que tout autre sous la domination de l'opinion publique, comment supposer, disons-nous, que cette compagnie abusera de son pouvoir pour opprimer les ouvriers dont elle se sert et rançonner les consommateurs dont elle a besoin? Et quand cette crainte de l'opinion publique ne serait pas assez puissante pour la maintenir dans les limites d'une sage modération, n'y serait-elle pas renfermée par son propre intérêt? Si elle opprimait les ouvriers, ne serait-elle pas exposée à les voir se retirer? Ne serait-elle pas exposée à des émeutes, à des troubles, à des désordres qui ruineraient le présent et menaceraient son avenir? Si elle opprimait les consommateurs, ne courrait-elle pas le danger de voir s'éteindre les industries qu'elle alimente, puisque ces industries ne pourraient plus soutenir la concurrence avec celles établies dans des bassins où ne régnerait pas le monopole? Et, après tout, le gouvernement ne serait-il pas là pour réprimer les abus, pour surveiller les exploitations et pour défendre à la fois les intérêts de la population ouvrière et ceux de la consommation?

Ainsi, l'association sur une vaste échelle ne présente que des avantages; elle abaissera plutôt le prix de la houille qu'elle ne contribuera à l'augmenter; elle exercera sur la population ouvrière une heureuse influence et une action toute paternelle, et l'opinion publique tout comme le gouvernement ne lui permettra pas d'abuser d'une puissance qui ne devra être exercée que dans l'intérêt de tous.

Tels sont, Messieurs, les principaux arguments de l'association. Je vais les discuter successivement. La question, sous le rapport technique, a été habilement traitée par le savant ingénieur qui a fait un rapport remarquable au conseil municipal de Saint-Etienne. Je n'ai rien à ajouter, et je ne veux examiner cette question que sous le point de vue économique.

Depuis quelques années les doctrines économiques ont éprouvé une profonde modification. Au lieu de faire et laisser passer d'Adam Smith et de Jean-Baptiste Say ont succédé les pensées d'une organisation forte, capable de protéger tous les intérêts contre les désastres d'une concurrence illimitée, et, chose étrange, ce n'est pas le parti qui veut réduire le pouvoir en poussière, qui veut fractionner à l'infini les éléments de la société, qui s'est montré le moins ardent à défendre les doctrines économiques nouvelles. La concurrence, en effet, pèse surtout sur la classe productive, c'est-à-dire sur le peuple lui-même. Dans son besoin d'arrêter ses redoutables effets, le parti dont nous parlons a voulu fortifier, armer le pouvoir qu'il combat sous tant d'autres points de vue, et remettre en ses mains tous les moyens d'action que le système actuel disperse entre les mains des citoyens ou des associations. Pour nous, Messieurs, je crois qu'il faut nous défendre de ces doctrines absolues qui, appliquées à la concurrence, ont amené un mal réel et profond, mais qui, appliqués également à l'association, amèneraient un danger non moins redoutable.

Où, sans doute, l'association, en protégeant les producteurs, peut être tenue dans de telles limites qu'elle ne menace pas la consommation; mais si ces limites sont dépassées, si l'association est organisée de telle sorte qu'elle n'ait plus à redouter aucune rivalité, il est impossible qu'elle ne devienne pas plus à redouter aucune rivalité, il est impossible qu'elle ne devienne pas menaçante et oppressive. Dans la question qui nous occupe, l'association, renfermée dans de sages limites et telle que l'avait conçue la loi de 1838, ne pouvait rendre que d'immenses services. Tout ce que l'on vous a dit sur l'épuisement des gisements houillers, sur le gaspillage des exploitations fractionnées qui tend à hâter cet épuisement, est parfaitement fondé, et c'est parce qu'on était généralement convaincu de la nécessité d'un concert entre divers groupes de concessions que l'on a vu s'organiser les associations générales sans trop d'effroi; mais lorsque, suivant la pente pressentie irrésistible qui entraîne les hommes vers l'abus des meilleures institutions, ces associations se sont entendues entre elles pour anéantir toute espèce de concurrence, la société s'en est justement alarmée.

Ainsi, Messieurs, les dangers d'un fractionnement indéfini des intérêts pousseur aujourd'hui la société à une organisation nouvelle; elle tend à grouper ces intérêts et à constituer ainsi, par l'association, une puissance qui pourrait être comparée à l'ancienne féodalité, si cette dernière avait pu résister à la hache de Louis XI et aux proscriptions de Richelieu. Mais la féodalité nouvelle n'aura rien à redouter du pouvoir; elle lui résistera, le dominera; elle sera elle-même le pouvoir, car on la verrait s'introduire dans les grands corps de l'Etat et s'asseoir jusque sur les marches du trône constitutionnel.

Je vous demande pardon, Messieurs, de jeter un aperçu politique dans une discussion qui semble ne pas le comporter; mais l'abus de l'association, la création d'une puissance irrésistible, maîtresse du seul moyen de production, libre d'en disposer à son gré, est un fait qui me paraît menacer la société jusque dans ses fondements.

Ainsi, ce n'est point l'association réduite à ses effets utiles que je combats, mais l'association poussée jusqu'au degré où elle ne connaît point de puissance capable de modérer ses effets. Si elle se fût bornée dans les bassins de la Loire à réunir des groupes de concessions de manière à les aménager convenablement, on n'eût pu qu'applaudir à ses efforts; mais l'aménagement n'est plus le but de ces mêmes efforts. Lorsque l'association embrasse plusieurs bassins, il est évident que l'intérêt public ne peut plus servir ici d'équilibre à l'intérêt privé, et s'il pouvait y avoir quelques doutes, l'association a pris le soin de les faire disparaître. Divisée d'abord en trois parties qui s'étaient partagées les bassins de Rive-de-Gier, de Saint-Etienne et de la Ricamarie, elle s'est réunie pour ne plus former qu'un seul faisceau, réunissant complètement inutile au bon aménagement des mines. Puis, comme elle pouvait trouver des dissidents, que ces dissidents pouvaient encore lui opposer une espèce de concurrence, elle a révé une monopole de tous les moyens de transport, et ce révé est devenu une réalité, grâce à l'habileté de ses chefs. L'association a d'abord menacé les deux voies artificielles qui transportent les richesses minérales du bassin de la Loire; elle a fastueusement annoncé qu'elle allait construire, parallèlement au chemin de fer, un chemin ordinaire horizontal. Des souscriptions ont été ouvertes, et elle s'est fait inscrire pour une somme considérable. Lorsqu'elle a pensé que le canal, à la vue d'une concurrence nouvelle, se montrerait traitable, elle lui a offert de s'enquérir de son ex-

exploitation à des conditions on ne peut plus avantageuses. Ce traité intervenu, le chemin de fer lui-même a pu craindre de voir ses revenus diminués, puisque l'association, maîtresse du canal, allait le priver de ses produits; aussi, ces deux puissances se sont bientôt entendues. La plus faible a cédé et s'est effacée devant sa rivale, qui s'est montrée du reste sage et libérale.

Nous vous le demandons maintenant, qu'a de commun avec l'aménagement des mines le monopole des transports? Qu'a de commun ce monopole avec le besoin de diminuer les frais généraux des exploitations des houillères? Croyez-vous, vous qui avez l'expérience du pouvoir abusif trouvé par le chemin de fer dans son cahier des charges, croyez-vous que l'association générale, marchant sur ses traces, n'arrive pas plus promptement à réduire tous les dissidents et à les faire passer sous son joug? Et, lorsque, maîtresse de toute la houille des bassins de la Loire, maîtresse souveraine de tous les moyens de transport, elle voudra tendre la main à des associations pareilles qui s'organisent ou ne manquent pas de s'organiser dans les bassins voisins de Brassas, de Blanzay et d'Alais, croyez-vous qu'une vaste association ne dominera pas, ne régnera pas sur cette partie de la France?

En vain nous parlera-t-on de la moralité des fondateurs de l'association générale, de la pureté de leurs intentions, de leur dévouement philanthropique, nous répondrons que, quelle que soit la haute moralité des hommes placés à la tête de l'association, la voix des intérêts qu'ils représentent étouffera celle de leur amour pour l'humanité, et c'est une assez triste perspective pour la société que de se trouver, pieds et poings liés, à la disposition d'associations dont le personnel, essentiellement mobile, est modifié par un caprice de la fortune ou par un jeu de bourse.

Qu'on ne nous parle pas davantage de l'action du gouvernement sur les associations; cette action, restée impuissante devant de simples concessionnaires, n'a pu les obliger à aménager convenablement leurs houillères; et vous voulez qu'elle puisse forcer une association plus puissante que le gouvernement lui-même à demeurer dans les limites d'une sage modération! N'oubliez pas, après tout, que, si vous la laissez faire, l'association sera, tôt ou tard, le pouvoir lui-même; qu'elle se contrôlera elle-même et qu'elle-même sera chargée de modérer sa propre ambition.

Mais l'association sera justiciable de l'opinion publique. Hélas! il faut bien le dire, les organes de cette opinion publique ont tellement abusé de leur mission, qu'aujourd'hui tout le monde se demande si véritablement elle peut se faire entendre; et tandis que le pouvoir est en butte à tant d'attaques incessantes, ne voyons-nous pas que la puissance nouvelle qui s'organise règne en despote sur la presse, et qu'elle dispose aussi à son gré d'une opinion publique? Je ne connais qu'un pouvoir qui soit capable d'arrêter l'association abusant de son monopole, mais ce pouvoir brutal, aveugle, qui, lorsqu'il s'exerce, frappe ses amis comme ses ennemis, n'est-il pas du devoir du gouvernement, de tous les bons citoyens, de l'empêcher de s'exercer jamais, et, pour cela, de combattre et de repousser tous les faits capables de lui offrir un motif ou un prétexte pour se montrer?

Je vais plus loin: j'affirme que l'association sera rigoureusement, fatalement condamnée à augmenter, d'ici à peu d'années, le prix de la houille, et il m'est facile de vous démontrer que cette augmentation sera considérable.

Pour se constituer, l'association a été obligée de faire de nombreux sacrifices; elle a payé les concessions à un prix exorbitant; elle a été forcée, pour me servir d'une expression vulgaire, de faire pont-d'or aux associations avec lesquelles elle s'est réunie, et enfin elle a porté les parts, valant environ 1,000 fr., au nombre de 64,000 fr., c'est-à-dire qu'elle s'est constituée en réalité sur un capital de 64,000,000 fr. A cette somme ajoutez 10,000,000 fr. qu'elle veut dépenser pour l'amélioration du chemin de fer de Saint-Etienne à Lyon, 4,500,000 fr. qu'elle a consacrés, dit-on, à acquérir la concession de Firminy; ajoutez encore le prix qu'elle devra payer pour les concessions dissidentes, pour le chemin de fer de Roanne, pour le fonds de roulement qu'exigera son nouveau mode d'exploitation, et vous verrez qu'il n'y a pas d'exagération à dire que son capital s'élèvera, d'ici à peu d'années, à au moins 100,000,000 fr.; ajoutez enfin qu'elle paiera une somme de 2,500,000 fr. de ferme au chemin de fer, qui n'a pas produit jusqu'à ce jour plus de 2,000,000 à 2,100,000 fr.; que dans le prix de la ferme avec le canal elle essuiera une perte annuelle d'environ 100,000 fr., et vous verrez, avec la dernière évidence, qu'il est impossible qu'elle ne demande pas à la houille et l'intérêt de son énorme capital et le comblement du déficit que présenteront infailliblement les recettes du chemin de fer et celles du canal.

Vainement les administrateurs opposeront à cette nécessité du prix de la houille et leurs engagements d'aujourd'hui et leur amour pour l'humanité, cent mille actions leur répondront qu'elles doivent recevoir un dividende proportionné à leur valeur nominale, et que les pères de famille qui ont confié leurs capitaux à l'association ne pourront consentir à se voir ruiner dans un intérêt purement philanthropique.

Je n'hésite pas à le dire, il faut ici que le gouvernement, s'appuyant sur les véritables besoins du pays, tout en favorisant un système d'association utile et peut-être nécessaire, repousse de tous ses efforts les tentatives d'un monopole absolu et sans concurrence possible. Pour atteindre ce but il n'est point impuissant. Si la loi de 1810, qui a organisé l'exploitation des richesses minérales, a assimilé ces concessions à toute autre nature de propriété, elle leur a cependant imposé des conditions d'exploitation telles qu'il serait impossible de les remplir. Lorsqu'on la menace de l'application de l'article 51 de la loi de 1810, l'association répond par l'impossibilité de son exécution. Ainsi, cette loi, à l'entendre, ne saurait être appliquée quand elle blesse ses intérêts, et devrait être respectée, au contraire, quand elle les sert.

Pour moi, je pense que c'est dans cette loi que le gouvernement doit puiser les armes nécessaires pour arrêter l'association et pour la dissoudre; car, si les conditions de l'article 51 ne sont pas remplies, si toutes ces concessions réunies ne sont pas simultanément et suffisamment exploitées, le gouvernement doit user de son droit et retirer les concessions; il peut, au besoin, s'adresser au pouvoir législatif et lui demander son concours pour anéantir une puissance que plus tard, s'il la laissait s'organiser, il serait impuissant à combattre.

Reculant devant la dissolution de l'association nouvelle, qui leur paraît difficile, sinon impossible, quelques personnes ont proposé de lui imposer des conditions d'existence qui me semblent d'une application plus difficile encore. Ainsi, on fixerait à la houille un prix maximum et à la journée de l'ouvrier un prix minimum. Mais comment s'établiraient ces deux limites? Comment enchaînerait-on la liberté de l'industrie? Comment calculerait-on et le prix de revient et la proportion des bénéfices? Mais l'établissement d'un maximum dans un bassin houillier n'entraînerait-il pas ce même maximum dans tous les bassins houilliers? Mais un maximum appliqué à une industrie ne menacerait-il pas toutes les industries? Et, en vérité, on s'effraie aux conséquences que pourrait avoir une mesure qui livrerait à l'action gouvernementale et à sa responsabilité la fortune des citoyens et le salut du pays!

Messieurs, la question est grave; elle m'a long-temps préoccupé, et, bien que je n'aie pas eu les loisirs nécessaires pour l'étudier dans toutes ses parties, je suis convaincu que vous ne pouvez rester muets en face d'un fait capital, en face d'un fait comme celui de l'association houillère. Vous êtes les organes de vos concitoyens, leurs défenseurs naturels, et vous ne pouvez vous dispenser de vous préoccuper d'une tentative qui compromet leurs plus précieux intérêts.

Déjà l'attention du gouvernement s'est éveillée; déjà, dans sa sollicitude, il a chargé un des ingénieurs des mines les plus habiles de venir sur les lieux étudier l'association et s'enquérir des effets qu'elle pourrait avoir sur la consommation. N'est-ce pas précisément dans cette circonstance que vous devez aussi faire connaître votre opinion? Cette opinion ne sera pas sans influence, car, après tout, elle représente celle de deux cent mille consommateurs.

Je vous demande, en conséquence, Messieurs, de nommer une commission spéciale; à son tour, elle vous proposera, sans doute, d'exprimer un vœu qui, je l'espère, sera entendu.

ASSISES DE LA LOIRE (Montbrison).

PRÉSIDENCE DE M. LE CONSEILLER JOSSERAND.

Audience du 5 décembre.

Affaire du Bois-Noir. — Condamnation à mort.

Marcellin Freycon est entouré de nombreux gendarmes qui exercent sur

lui, une surveillance très attentive. C'est un jeune homme de 25 ans, né dans les environs de Saint-Etienne, en la commune de Valbenoite, où il était garçon boucher, au lieu de la Grange-de-l'OEuvre, chez ses parents. Il a subi déjà plusieurs condamnations pour vols. On dit qu'il est doué d'une force herculéenne qu'il avait déployée d'une manière énergique dans une tentative d'évasion. Il est d'une taille assez élevée. On remarque une cicatrice à son menton. Il tient ouverts et fixes, sous d'épais sourcils, de petits yeux gris, dont le regard est loin d'avoir un caractère doux et humain. Il a le front bas et déprimé, et les parties latérales de la tête très saillantes. Il s'exprime avec toute l'apparence d'une stoïque impassibilité. Il est pourtant accusé de plusieurs crimes qui tous sont punis de la peine de mort.

Le 6 janvier dernier, vers huit heures du soir, des habitants de la commune de Saint-Genest Malifoux aperçurent sur les hauteurs d'une montagne voisine de Saint-Etienne les sinistres lueurs d'un incendie. Ils accoururent vers le point d'où les flammes projetaient au loin leurs clartés. C'était une maison isolée et sise près d'un bois de haute futaie que les habitants de Saint-Etienne appellent le Bois-Noir, et qui est en vue de cette ville, à la distance de quelques kilomètres.

L'incendie avait fait de très rapides progrès; les flammes s'élevaient hors des croisées de l'étage supérieur; le rez-de-chaussée était fermé; les secours furent impossibles et auraient été impuissants; le toit de cette habitation s'écroula sous les flammes, et le lendemain on ne voyait plus que les murs, des cendres et des débris. Dans les décombres on découvrit une partie du tronçon d'un cadavre et des ossements calcinés, qu'à leur forme, des médecins reconnurent pour des ossements humains.

Deux personnes habitaient cette maison qui venait d'être consumée par un incendie: c'était un vieillard nommé Bourrin et sa domestique, Marie-Anne Tamet, lesquels vendaient à boire aux passants.

Le 6 janvier, à quatre heures du soir, on avait vu dans leur demeure Bourrin et sa domestique. Des voyageurs avaient bu dans ce cabaret à cinq heures. A six heures du soir, un cultivateur avait aperçu deux hommes de mauvaise mine marchant devant lui à pas précipités vers le haut de la montagne. Il les vit entrer dans la maison de Bourrin, dont la porte fut fermée vivement, et où il entendit les aboiements d'un petit chien; mais, saisi de frayeur, ce passant s'éloigna et se rendit chez lui en toute hâte.

Le récit de ces circonstances fit naître le soupçon qu'un crime avait été commis dans la maison de Bourrin; d'autres faits confirmèrent cette idée. Dans les ruines, qui furent fouillées avec soin, on ne découvrit aucune matière d'or et d'argent; et cependant la fille Tamet et son maître possédaient quelques dorures et bijoux et devaient avoir quelques pièces de monnaie. Sur un des cadavres on trouva un morceau de linge taché de sang. Plus tard, la clef de la maison fut trouvée sous une tuile, où elle avait été trouvée par la main des malfaiteurs. Après avoir été le théâtre d'un vol et d'un double assassinat, la maison de Bourrin avait été livrée à un incendie destiné à faire disparaître la trace de ces crimes affreux.

Mais quels étaient les auteurs de ces horribles forfaits? Les sollicitudes de la justice furent admirablement servies par un événement providentiel.

Dans les derniers jours du mois de janvier, la police de Saint-Etienne arrêta un nommé Girardin sous la prévention de vagabondage. Sorti de la maison centrale de Riom à la même époque que Freycon, Girardin raconta que ce dernier, qui était en la compagnie d'un nommé Billaud, autre repris de justice, lui avait proposé le 6 janvier, à une heure du soir, d'aller avec eux travailler, c'est-à-dire commettre un vol au Bois-Noir, dans une maison isolée où il n'y avait qu'un homme et une femme qui devaient posséder une somme de dix à douze mille francs; que cette proposition n'avait pas été acceptée par lui, et qu'il avait vu ensuite Freycon et Billaud se diriger dans la campagne du côté du Bois-Noir.

A ces révélations importantes Girardin ajouta que Freycon, pendant qu'il était détenu dans la maison centrale de Riom, avait plusieurs fois manifesté le désir d'aller, à sa sortie, au Bois-Noir, dans la maison de Bourrin, d'y étrangler le cabaretier et sa domestique, de s'emparer de leur argent et de mettre ensuite le feu à leur habitation. Ces pensées criminelles avaient été communiquées à plusieurs détenus, que la justice s'est empressée d'interroger, et qui tous ont confirmé les déclarations de Girardin. Freycon avait l'audace de prêcher le crime dans la maison centrale de Riom. Il disait aux autres détenus qu'il fallait s'enrichir à tout prix et ne pas craindre d'exposer sa tête dans des coups hardis; puis il répétait les sinistres projets qu'il avait conçus sur la maison isolée du Bois-Noir. Billaud approuvait ce langage odieux; et s'écriait de son côté, avec férocité, qu'il tuerait un homme pour cinq francs.

Dans le cours de l'instruction, Freycon et Billaud soutinrent constamment qu'ils ne s'étaient point séparés pendant toute la journée du 6 janvier; ils nièrent qu'ils eussent rencontré Girardin, et prétendirent qu'ils avaient passé leur soirée ensemble, depuis six heures, dans un café de Saint-Etienne, qu'ils désignèrent. Les témoins invoqués par eux à l'appui de leur alibi ne les ont vus dans l'établissement indiqué qu'à une heure avancée de la nuit.

La main de Dieu s'est appesantie sur Billaud. Le complice de Freycon, atteint d'une maladie pulmonaire chronique, est mort le 25 août dernier dans une salle de l'hospice de Saint-Etienne. Mais, avant de mourir, cet homme que Freycon n'a pas quitté un instant dans la journée du 6 janvier, cet homme qui, au rapport de M. Vial, docteur-médecin, possédait ses facultés intellectuelles jusqu'au dernier moment de sa vie, cédant au cri de sa conscience bourrelée de remords, fit appeler près de son lit une sœur de la Charité et M. le juge d'instruction de Saint-Etienne, et il leur déclara, d'une voix mourante et avec l'accent du repentir, que le 6 janvier, sur les six heures du soir, il était entré avec Freycon dans le cabaret de Bourrin; qu'il avait, lui Billaud, étranglé la fille Tamet; que Freycon avait étranglé Bourrin; qu'ils avaient volé 15 fr. et quelques dorures, qu'ils avaient fui après avoir mis le feu à la maison, et que les dorures avaient été cachées dans une chambre où était logée la sœur de Billaud.

La police s'est transportée dans cet appartement, où elle a trouvé les bijoux et dorures de la fille Tamet. L'identité de ces objets a été reconnue par de nombreux témoins.

Accablé sous le poids de tant de preuves, Freycon est déclaré coupable de tous les crimes dont il est accusé.

La cour le condamne à la peine de mort.

Chronique.

Nous recevons la lettre suivante:

« Monsieur le rédacteur,

» Je vous prie de bien vouloir accueillir dans vos colonnes l'explication suivante:

» M. Guillaume Monod, dont vous avez parlé dans un article de votre numéro des 24 et 25 novembre, ne doit point être confondu avec son frère Adolphe Monod, qui a été pasteur à Lyon et est maintenant professeur à la faculté de Montauban. Celui dont vous parlez a été pasteur réformé à Saint-Quentin; une maladie mentale l'a forcé de quitter ses fonctions, et, après avoir passé plusieurs mois dans une maison de santé, il est allé se fixer à Genève.

» Veuillez agréer, etc.

G. FISCH,

» Pasteur de l'église évangélique. »

— L'administration municipale complète l'amélioration effectuée sur la place Bellecour par l'établissement de la voie d'asphalte en faisant niveler le sol qui était très inégal.

— Le public est prévenu qu'il sera admis à l'exposition de la société des Arts les dimanches, mardi, mercredi et jeudi de chaque semaine.

Les vendredis et samedis sont les jours réservés aux souscripteurs et aux artistes exposants, qui ne seront admis que sur la présentation de leur carte d'entrée.

La salle sera fermée les lundis.

— Un individu qui se cachait depuis plusieurs jours dans un cabaret de Vienne, sur la route du Midi, où il se livrait à des dépenses considérables en compagnie de femmes prostituées, a été arrêté pour défaut de papiers, et a déclaré se nommer Marie Guérin, marchand de vins, d'Orange. On l'a trouvé porteur d'une somme de

119 fr. dont il n'a pu indiquer la source, circonstance qui a éveillé les soupçons de la police, avec d'autant plus de raison que cet individu était arrivé dans l'auberge mal vêtu et pour ainsi dire dépourvu de chaussures. Il a dit, au moment de son arrestation, que, conduisant à Lyon six voitures chargées de vins, il avait pris les devants et les attendait; mais depuis dix jours ces voitures n'ont point paru. Tout porte à croire que la police de Vienne aura fait, en arrêtant cet homme, une capture importante.

— Un arrêté préfectoral relatif à la police des mines, daté de Montbrison, contient les dispositions suivantes:

« Art. 1^{er}. Dans le courant du mois de janvier prochain, tous les concessionnaires et exploitants de mines remettront aux bureaux des ingénieurs des mines, établis à Saint-Etienne et à Rived-Gier, les plans et coupes des travaux qu'ils auront exécutés pendant l'année précédente. Ces plans et coupes seront dessinés avec beaucoup de soin, à l'échelle d'un millimètre par mètre. Les travaux souterrains appartenant à des couches différentes ne devront pas être figurés sur la même feuille de papier, superposés les uns aux autres, en les distinguant par des teintes particulières, mais bien être dessinés séparément. On refusera les plans qui ne satisferaient pas à cette condition.

» Art. 2. La déclaration du mouvement des exploitations sera produite directement à la préfecture, régulière et complète, dans le courant du mois de mai 1846, et devra comprendre: 1^o le nombre d'ouvriers à l'intérieur et à l'extérieur des mines; 2^o le nombre de chevaux à l'intérieur et à l'extérieur; 3^o l'espèce et le nombre des machines employées; 4^o la quantité du produit brut exprimé en quintaux métriques ou en hectolitres, et en désignant la quantité de houille de chaque espèce; 5^o le prix du quintal métrique de chaque variété de houille prise à la mine; 6^o la valeur des exploitations; 8^o les pertes éprouvées ou les bénéfices obtenus. Dans une colonne d'observations seront indiquées les causes extraordinaires qui auront influé sur le mouvement des exploitations d'une manière plus ou moins fâcheuse. Toute déclaration incomplète ou non signée du correspondant légal et du directeur des travaux sera réputée non avenue.

« Art. 3. L'exécution des dispositions de l'article 1^{er} ci-dessus donnera lieu à la levée d'office des plans non remis ou inexacts, sans préjudice de l'action en police correctionnelle, qui sera ouverte immédiatement d'après le titre X de la loi du 21 avril 1810, et, en l'absence de la déclaration mentionnée dans l'article 2, on établira d'office le revenu net imposable de chaque mine. »

Nouvelles diverses.

Des lettres particulières de la Havane racontent qu'on y a arrêté un jeune homme accusé d'avoir formé le projet d'assassiner Santa-Anna. Ces lettres ajoutent que l'individu en question a été poussé à ce crime par un sénateur mexicain. En conséquence, le sénat s'est réuni en séance secrète pour faire une enquête sur cette accusation, qui n'a pas eu de suite.

— Le général Faujas de Saint-Fond est mort à la Guadeloupe, à l'âge de 72 ans, le 31 octobre, sur son habitation-sucrière, dans la commune dite du Canal.

— Le journal espagnol *el Heraldo* vient d'être vendu pour la somme de 42,000 piastres, ce qui est un prix très élevé; il va devenir complètement ministériel.

— On écrit de Cherbourg, le 4 :

« L'ordre d'armer en flûte la frégate *la Reine-Blanche* est arrivé à la préfecture maritime de Cherbourg. Ce navire aura 300 hommes d'équipage et portera 800 hommes de troupes qu'il doit transporter à Madagascar.

» On arme avec activité le brick-corvette *la Chevrette*, qui sera commandé par M. Lacombe, lieutenant de vaisseau.

» L'armement de la frégate *la Forte* se poursuit aussi; elle pourrait bientôt prendre la mer.

» La corvette *la Prévoyante*, commandée par M. Robin-Duparc, capitaine de corvette, a mouillé sur la rade de Cherbourg dimanche au soir, venant de Brest, d'où elle rapportait le cercueil contenant les restes de M. Gautier d'Arc, décédé consul général. Ces dépouilles mortelles seront enterrées à Saint-Malo, ville natale de M. Gautier d'Arc. »

— On écrit de la Nouvelle-Orléans, le 8 novembre :

« Avant-hier 6 a passé par notre ville un agent du gouvernement qui retourne à Washington après avoir accompli une mission au Mexique.

» D'après ce qui a transpiré, cet envoyé aurait laissé à penser qu'il était porteur de propositions d'arrangements entre la république mexicaine et celle des Etats-Unis, proposition qui, il n'en doutait pas, seraient agréées par les deux cabinets. »

Nouvelles étrangères.

PRUSSE.

La *Gazette d'Augsbourg* raconte à sa manière l'origine de la conspuration découverte à Posen :

« GLOGAU, 24 octobre. — Des lettres du grand-duché de Posen contiennent des révélations sur les motifs qui ont provoqué les nombreuses arrestations des jours derniers. Ces révélations ne concernent pas la ville de Posen elle-même, mais la petite ville de Krotoszyn, importante comme station militaire. Un voltigeur du 6^e régiment d'infanterie, Polonais d'origine, a amené la découverte du complot, qui était habilement combiné, et qui avait de grandes ramifications. Il avait obtenu un congé de quelques semaines; en partant il dit à ses camarades qu'il ne reviendrait pas ou qu'il reviendrait tout différent de ce qu'il était maintenant. Ces propos furent rapportés aux autorités, qui firent poursuivre et arrêter le voltigeur. On trouva sur lui des papiers importants, qui ne laissaient plus aucun doute sur l'existence de la conspuration; il y avait entre autres une proclamation et plusieurs circulaires imprimées en polonais. Il appert de ces documents qu'on voulait faire un appel aux paysans polonais et les exciter à la révolte en leur promettant la liberté et des avantages de tout genre.

» Les individus qui paraissent être à la tête de ce complot sont de pauvres gentilshommes de campagne et des économes; voici quel était leur projet pour ces localités. Ils voulaient diriger leur première attaque contre une petite ville du voisinage, nommée Sulmierzyce, tuer tous les israélites qui y demeurent, et attirer sur ce point l'attention des autorités militaires de Krotoszyn. Si les troupes, comme on devait s'y attendre, quittaient Krotoszyn pour venir au secours de Sulmierzyce, ils se dirigeaient sur la première de ces deux villes pour s'emparer des approvisionnements militaires et des armes, qu'ils auraient distribués aux paysans pour propager l'insurrection. C'est le 29 novembre, anniversaire de la révolution de 1830, qu'elle devait éclater. Les insurgés voulaient établir le règne de la terreur. Un fait curieux, c'est qu'il n'y a pas beaucoup de troupes allemandes dans le grand-duché de Posen; on attend des renforts de la Poméranie. »

